

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil VINGT TROIS, le 26 OCTOBRE à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de MARTIGNA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Charles DALLOZ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers votants : 9 + 1 pouvoir

Date de la convocation : 20 octobre 2023

Date d'affichage du compte-rendu : 07 novembre 2023

Présents : M. Jean-Charles DALLOZ, Maire, Mme Marie-Christine LACROIX 1^{ère} Adjointe, M. Thierry DEGEORGE 2^{ème} Adjoint, M. Maurice BONDIER, Mme Catherine CAMPANINI, M. Eric DANJEAN, M. Thierry MICHAUD, M. Bruno MONTEIL, Mme Claire SAURAT.

Absent excusé : Mme Fernanda TEIXEIRA pouvoir à M. Jean-Charles DALLOZ ;

Absent : M. Karim BENHALIMA

Secrétaire de séance : M. Maurice BONDIER

Objet : SIDEC : ADHESION AU SERVICE e-lum ®

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2098 du SIDEC du 28 novembre 2020,

Considérant la nécessité de mener des actions sur le patrimoine éclairage public de la collectivité,

EXPOSE que le SIDEC propose à la collectivité la mise en œuvre de moyens mutualisés permettant d'améliorer les installations d'Eclairage Public et de respecter les engagements de la Charte « Eclairons Juste le Jura ». Ce service technique, baptisé e-lum ®, fait l'objet d'une convention d'adhésion entre la Collectivité et le SIDEC ;

Que la contribution d'adhésion pour ce service est fixée à 18 Euros par an et par point lumineux pour l'année 2023 et sera revue chaque début d'année civile.

Que le coût forfaitaire au point lumineux, sera modulé en fonction de l'Empreinte Nocturne de la Commune avec un seuil bas fixé à 16,56 euros par point suivant la formule suivante :

Adhésion (année n) = 18 x (1 - 0.08 x ((empreinte nocturne (année n-1) - 10) / 10))

PRECISE que cette contribution ne comprend pas les prestations de remplacement des luminaires et des coffrets d'éclairage ni les interventions sur d'autres éclairages extérieurs. Cependant ces prestations pourront être confiées au SIDEC via une convention de mandat spécifique.

PROPOSE

L'adhésion à la charte « Eclairons juste le Jura » et au Service e-lum ®

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,

- **Article 1** : APPROUVE l'adhésion de la collectivité à la charte « Eclairons Juste le Jura » proposée par le SIDEC ;
- **Article 2** : APPROUVE l'adhésion de la collectivité au service e-lum ® proposé par le SIDEC ;
- **Article 3** : SOLLICITE les prestations associées au service e-lum ® ;
- **Article 4** : APPROUVE les conditions financières de la contribution annuelle ;
- **Article 5** : INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité ;
- **Article 6** : AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion au Service e-lum ® et tous les documents relatifs à cette affaire.

Ainsi délibéré, les jour,
mois et an que dessus
et ont signé les membres présents

Pour copie certifiée conforme
Le Maire

Jean-Charles DALLOZ

